

4.2.a. Document graphique du règlement

Hors secteurs de risques naturels et technologiques
1/5000

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la révision n°1 du PLU
en date du 1er juillet 2024.



LES ZONES ET LES SECTEURS

- Limite de zone
- ZONES URBAINES**
 - Ua** Secteur d'habitat historique (maisons de village)
 - Uba** Secteur d'habitat collectif
 - Ub** Secteur pavillonnaire en mutation
 - Uc** Secteur pavillonnaire
 - Uch** Secteur pavillonnaire (gestion de l'habitat existant - tout nouveau logement interdit)
 - Ud** Secteur pavillonnaire peu dense
 - Ue** Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Ut** Secteur de mise en valeur touristique
 - Ui** Zone d'activités industrielles et artisanales
 - Uia** Secteur d'activités économiques (gestion des activités existantes)
 - Uib** Secteur d'activités économiques à vocation bureaux, services, restauration et loisirs
 - Uic** Secteur d'activités économiques à vocation commerciale
- ZONES D'URBANISATION FUTURES**
 - AUe** Zone à aménager à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - AUI** Zone à aménager à vocation d'activités industrielles et artisanales
 - AUic** Zone à aménager à vocation d'activités commerciales
 - AU** Zone d'urbanisation future
- ZONES AGRICOLES**
 - A** Zone agricole
 - An** Zone agricole à enjeux paysagers et environnementaux
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N** Zone naturelle et forestière
 - Ne** Secteur destiné à la gestion des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées (stécal)
 - Nd** Secteur destiné à la gestion de la déchetterie (stécal)
- OA** Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL
cf. Titre II, Chapitre III du Règlement (pièce 4.1.)


- Captage des Coutures (Rapport de Phytogéologie - Mai 2022)**
 - pi** Secteur de protection de captage (périètre immédiat)
 - pr** Secteur de protection de captage (périètre rapproché)
 - pe** Secteur de protection de captage (périètre éloigné)
- Captage Puits de Recul (DUP du 19 Août 2021)**
 - pe** Périètre de protection éloigné
- Espace Boisé Classé**
- Élément Naturel Remarquable du Paysage (à créer)**
- Élément Naturel Remarquable du Paysage (Alignement d'arbres)**
- Élément Naturel Remarquable du Paysage (Arbres isolés)**
- Zh** Zone humide
- Co** Corridor écologique
- Zs** Espace naturel d'intérêt scientifique

AUTRES SERVITUDES D'UTILISATION DES SOLS

- Élément bâti remarquable (immeuble isolé)**
- Élément urbain remarquable (ensemble urbain et architectural)**
- Élément urbain remarquable (muret, alignement)**
- Linéaire commercial à préserver**
- Secteur d'attente de projet**
- Tracé de principe de la voie nouvelle entre la RD517 et la RD24A**
- Secteur de Mixité Sociale**

AUTRES INFORMATIONS

- Bâtiment d'élevage lié à une activité agricole (et périmètre de 50 mètres)**
- Cimetière**
- PC accordés à partir de 2018**
- Bâtiment démolli**
- Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :**
 - Secteur d'information sur les Sols (SIS) n° S3P00005400101 (anciennement 38SIS01850), défini par arrêté préfectoral du 29 mars 2019
 - Site potentiellement pollué au Sud du Lac de Frémenville (dépôts divers)
 - Site potentiellement pollué au Sud du territoire communal (dépôts divers)



RESERVES D'EQUIPEMENT PUBLIC

Emplacement réservé (R1) Numéro de l'emplacement réservé

Número	Objet	Surface (m2)	Bénéficiaire
1	R1 : Elargissement de l'impasse des Fabriques (largeur totale, y compris voie existante : 10 mètres)	888,85	Commune
2	R2 : Aménagement d'une voie nouvelle entre l'Avenue du Collège et la rue des Aloforges (largeur 11 mètres)	3912,52	Commune
3	R3 : Réalisation d'une voie piétonne entre la Route de Lyon et la Bd des Trofferies (largeur 3 mètres)	2177,98	Commune
4	R4 : Aménagement Rue de la République (largeur 10 mètres)	598,03	Commune
5	R5 : Elargissement Route des Peraves et aménagement d'un trottoir (largeur totale, y compris voie existante : 10 mètres)	1187,87	Commune
6	R6 : Cheminement piéton entre le lotissement le Perret et le chemin des Chasseurs	1667,76	Commune
7	R7 : Chemin des Coutures, élargissement, stationnement, réseaux	768,73	Commune
8	R8 : Surlargeur Rue du Lac (10 mètres)	3691,97	Commune
8	R8 : Surlargeur Rue du Lac (10 mètres)	379,54	Commune
8	R8 : Surlargeur Rue du Lac (10 mètres)	224,47	Commune
8	R8 : Surlargeur Rue du Lac (10 mètres)	422,91	Commune
9	R9 : Elargissement de la route de la Léchère	165,17	Commune
10	R10 : Requalification du carrefour (giratoire ou tourne à gauche)	311,93	Commune
10	R10 : requalification du carrefour (giratoire ou tourne à gauche)	116,4	Commune
11	R11 : Aménagement du carrefour entre la Route de la Léchère et la RD517	1990,67	Commune
12	R12 : Route de la Léchère : aménagement de trottoirs	262,93	Commune
12	R12 : Route de la Léchère : aménagement de trottoirs	173,4	Commune
12	R12 : Route de la Léchère : aménagement de trottoirs	499,34	Commune
12	R12 : Route de la Léchère : aménagement de trottoirs	138,46	Commune
13	R13 : Aménagement d'un gymnase + aménagement de l'entrée + réseaux	6026,96	Commune
14	R14 : Aménagement de trottoir rue du Bois Thuillier (largeur 2 mètres)	257,66	Commune
15	R15 : Aménagement d'une piste cyclable et recalibrage de la voirie route des Peraves-plantation d'une haie	15276,58	Commune
16	R16 : Aménagement d'une liaison piétonne et pour les engins agricoles (largeur 4 mètres)	464,96	Commune
17	R17 : Requalification du chemin des chasseurs (emprise 5 mètres)	3616,23	Commune
17	R17 : Requalification du chemin des chasseurs (emprise 5 mètres)	4520,15	Commune
18	R18 : Zone tampon plantée avec accès pour maintenance	6925,28	Commune
19	R19 : Route du Réveil, aménagement de trottoirs + élargissement + réseaux	209,28	Commune
19	R19 : Route du Réveil, aménagement de trottoirs + élargissement + réseaux	17,64	Commune
19	R19 : Route du Réveil, aménagement de trottoirs + élargissement + réseaux	17,99	Commune
20	R20 : Elargissement de la route des Peraves (largeur totale de la voie : 10 mètres)	666,97	Commune
21	R21 : Aménagement d'une liaison entre le Parc du Lac et le Parc Bernascon	1479,55	Commune
22	R22 : Le Lac, équipement de loisirs	36943,29	Commune
23	R23 : Montée de la Roue, élargissement de la voie + aménagement trottoirs	773,89	Commune
23	R23 : Montée de la Roue, élargissement de la voie + aménagement trottoirs	28,52	Commune
24	R24 : aménagement du carrefour entre la RD24a et le chemin d'accès à la déchetterie	1630,5	Commune
25	R25 : Elargissement de la route de Bois Thuillier (emprise totale de la voie : 10 mètres)	1025,38	Commune
25	R25 : Elargissement de la route de Bois Thuillier (emprise totale de la voie : 10 mètres)	872,67	Commune
26	R26 : Création d'un funiculaire	1479,55	Commune
27	R27 : Elargissement de la route de Vienne (sécurisation)	1256,18	Commune
28	R28 : Elargissement pour aménagement d'un trottoir rue du Village (2 mètres)	488,14	Commune
29	R29 : Elargissement de la route de Jamezieu pour création de trottoirs (largeur totale 7 mètres)	1086,19	Commune
30	R30 : Aménagement de stationnements avenue du collège	1182,24	Commune
31	R31 : Réseau assainissement (mise en séparatif)	5225,88	Commune
32	R32 : Aménagement d'une halte ferroviaire	5834,38	Commune
32	R32 : Aménagement d'une halte ferroviaire	12907,1	Commune
33	R33 : Aménagement du carrefour rue du Village / Montée de la roue	279,69	Commune
34	R34 : Rue du Village, aménagement de trottoir	101,76	Commune
35	R35 : Aménagement d'un giratoire entre la rue de la Plaine et la rue des Provinces	369,38	Commune
36	R36 : Aménagement d'un giratoire entre la Route du Réveil et le Chemin de la Vie des Anes	3074,44	Commune
37	R37 : Confortement de la haie existante	1163,57	Commune
38	R38 : Elargissement de la rue du Village (2 mètres)	160,42	Commune
39	R39 : Elargissement de la rue du Village	86,15	Commune
40	R40 : Equipement sportif	2224,79	Commune